



Conseil départemental de la Manche

23 mai 2019

Présentation des candidatures

- Moyon-Villages

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

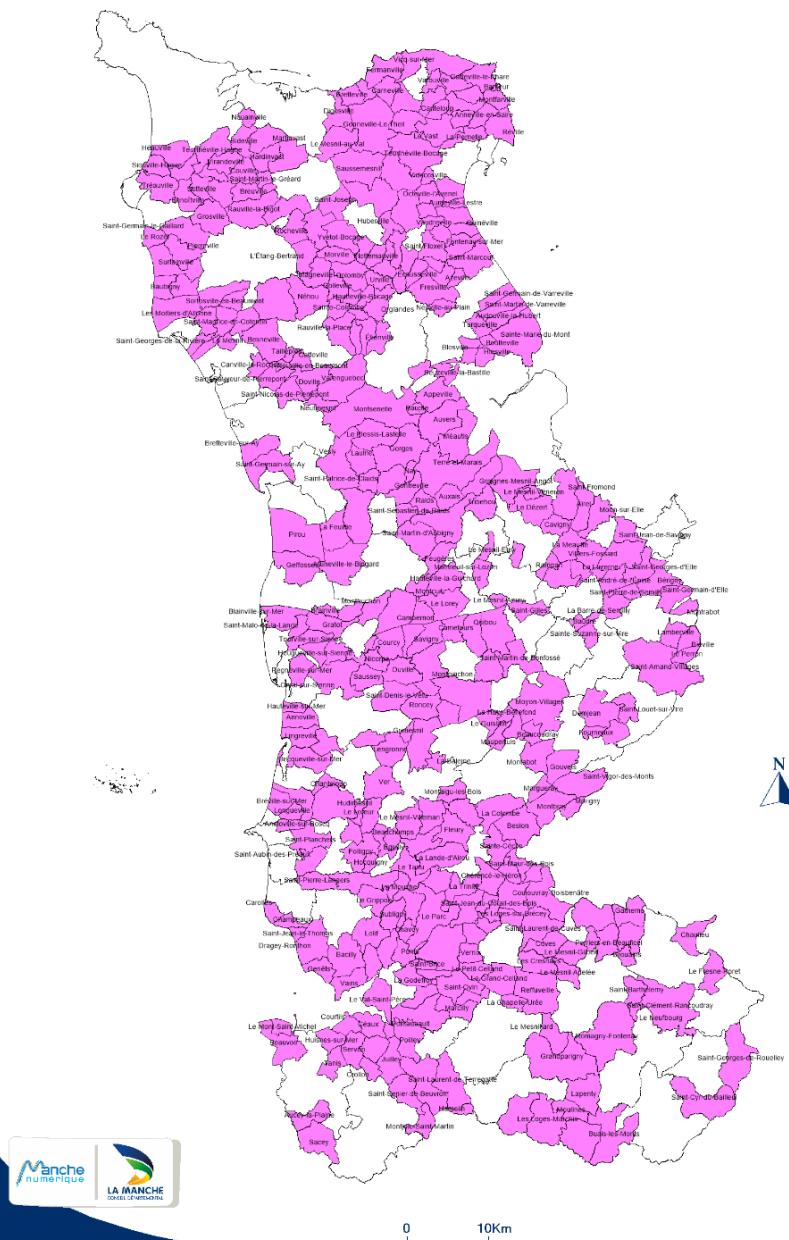
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



Sources : BD Topo © IGN 2011, Conseil départemental de la Manche
Réalisation : DDT - MAJ 2019

Modalités du Fonds d'Investissement Rural

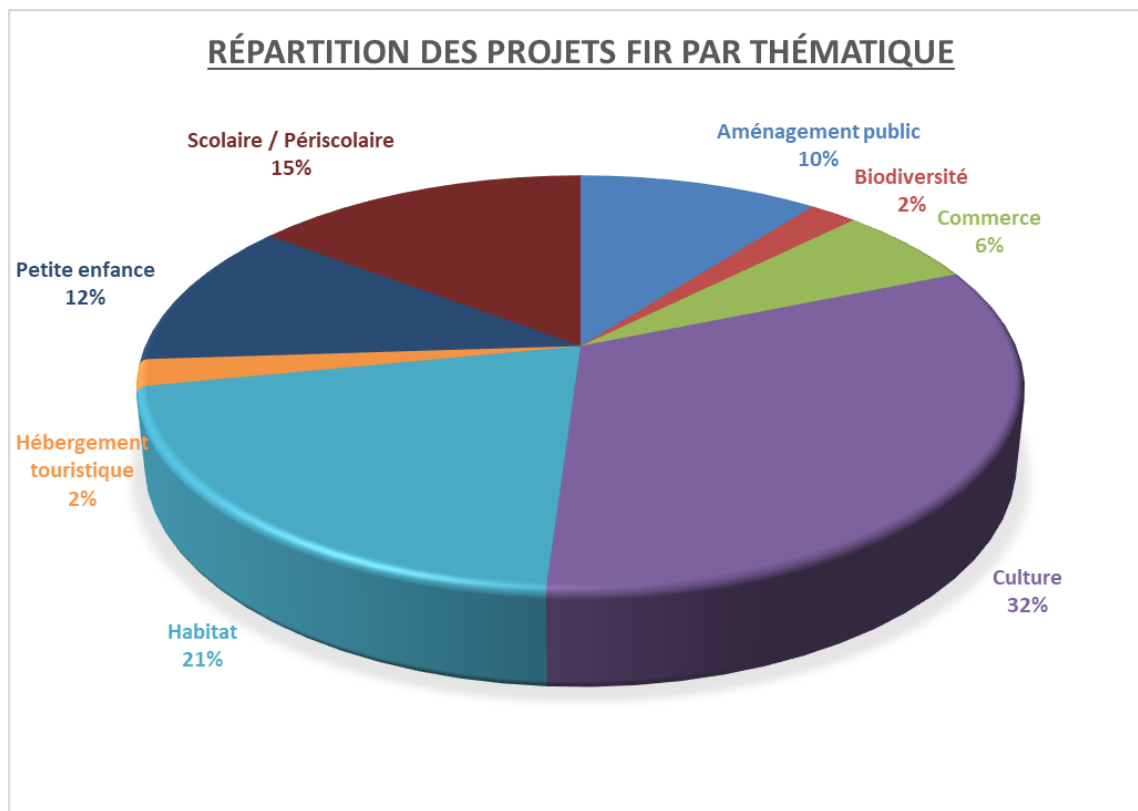
- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagements d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR

- 79 communes ont un FIR validé
- 96 projets sur l'ensemble du Département
- 24 millions d'€ d'investissement
- 6 millions d'€ d'engagements financiers potentiels



- 34 dossiers validés en commission permanente
- 7,7 millions d'€ d'investissements
- 1,6 million d'€ de subventions votées

Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

MOYON-VILLAGES

Construction d'un bâtiment scolaire



Éléments clés

Population DGF : 1 599 habitants (population cumulée des trois communes)

EPCI : Saint-Lô Agglomération

Canton : Condé-sur-Vire

Localisation des communes et de la commune d'implantation du projet



Contexte

L'actuel groupe scolaire est composé d'un bâtiment en L jouxtant la Mairie, construit en 1956, d'une école maternelle construite en 1993 et d'un bâtiment préfabriqué installé en 2000.

Il se situe en plein centre bourg près du centre de loisirs et de la bibliothèque. L'école qui était composée de 3 classes en 1990 compte désormais 7 classes pour 170 élèves.

Une classe a été fermée lors de la dernière rentrée mais à l'avenir les effectifs resteront stables compte tenu de la création de deux lotissements représentant 30 logements.

Les conditions d'accueil dans le préfabriqué ne sont pas satisfaisantes, problème de stabilité (structure posée sur des plots), de sonorisation et d'humidité (infiltrations d'eau). De plus cette construction est très énergivore du fait de sa médiocre isolation.

Descriptif du projet

Le projet consiste donc en la construction d'un bâtiment scolaire en ossature bois afin d'y accueillir 4 classes, une salle d'art plastique, un préau et des sanitaires pour, d'une part, remplacer le préfabriqué existant qui sera démonté et d'autre part libérer les deux classes qui jouxtent la mairie futurs bureaux).

Ce choix est motivé pour sa rapidité de construction et sa parfaite intégration dans l'environnement (école maternelle étant en bardage bois). Le bâtiment répondra aux normes actuelles exigées par l'Education Nationale.

Le bâtiment sera d'une surface de 515 m² sur 2 niveaux avec, 2 classes donnant de plain-pied sur une cour basse et 3 classes donnant de plain-pied sur une cour haute. L'implantation du projet est prévue de manière à optimiser le dénivelé du terrain.

Les façades seront en béton brut finition soignée et en bardage bois naturel régional pour une démarche éco-responsable. Le choix a été porté sur un toit plat, isolation minérale et bac acier. Les menuiseries seront en aluminium.

Timing de l'opération

Candidature validée en CP du 25/03/2019

Travaux : juin 2019

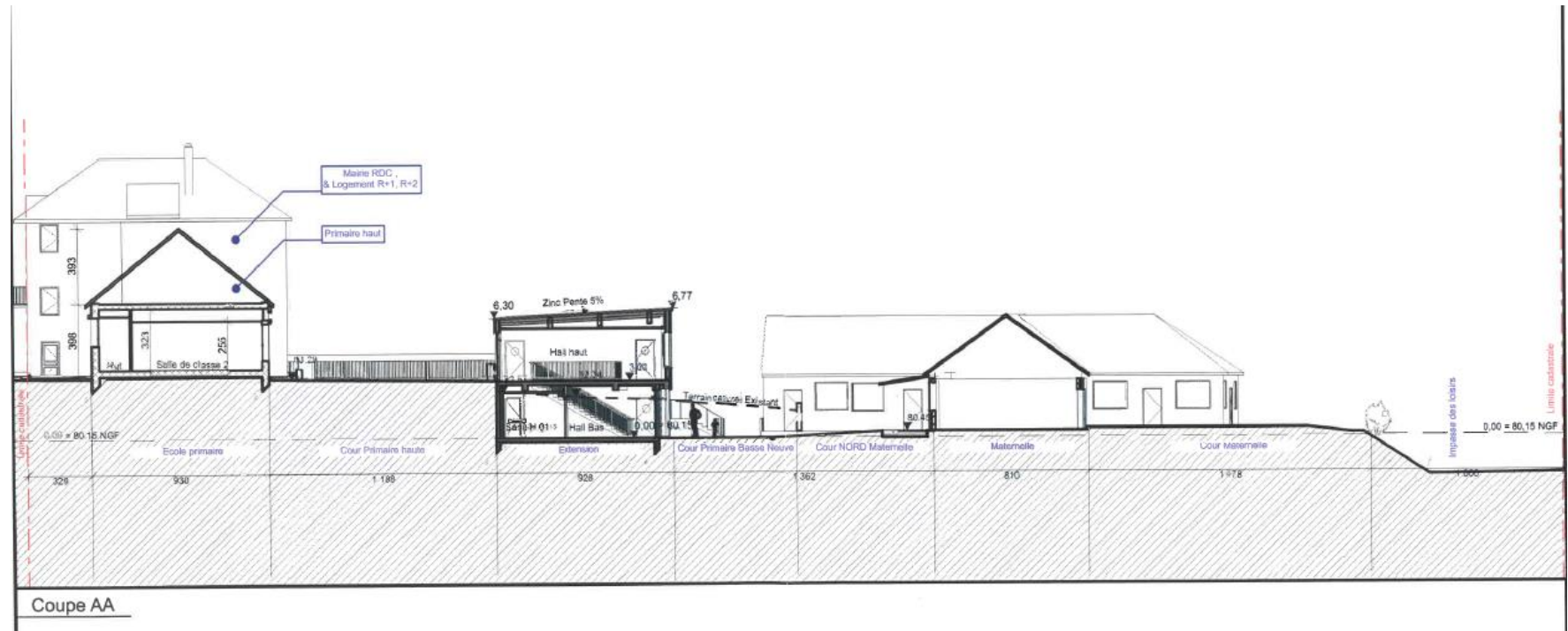
Montant estimatif du projet

Travaux et maîtrise d'œuvre : 1 036 968 € HT



Moyon-Villages

Plan de coupe



Projet qui répond au dispositif du FIR. Le projet de construction d'un bâtiment scolaire, présenté par la commune de Moyon-Villages s'inscrit dans une démarche plurielle :

- d'amélioration des performances énergétiques;
- d'accessibilité des locaux pour les élèves ;
- de structuration harmonieuse et fonctionnelle de l'ensemble des services publics sur un même site et en centre bourg.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

120 000 €

(plafond commune nouvelle sur la base d'une population DGF de 1 599 habitants)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 25/03/2019

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

Gilles BEAUFILS

Maire de Moyon-Villages

Marie-Pierre FAUVEL

Conseillère départementale du canton
de Condé-sur-Vire

Michel de BEAUCOUDREY

Conseiller départemental du canton
de Condé-sur-Vire